



## Intergroupe parlementaire *Suisses de l'étranger*

Newsletter octobre 04/14

Newsletter  
de l'intergroupe

### La Loi sur les Suisses de l'étranger sous toit



Les deux chambres réunies du Parlement ont accepté le 26 septembre 2014 en vote final la Loi sur les Suisses de l'étranger ([11.446](#)). Le Conseil national (CN) a ainsi accepté la loi par 160 voix contre 18 et 18 abstentions et le Conseil des Etats (CE) par 44 voix sans opposition et 1 abstention.

Les dernières divergences entre les deux conseils avaient été éliminées le 15 septembre 2014 déjà, lorsque le Conseil national s'était rallié à la position du CE en acceptant de maintenir l'obligation d'immatriculation, en renonçant à lier automatiquement l'exercice des droits politiques à l'immatriculation, en acceptant d'inscrire l'Organisation des Suisses de l'étranger dans la loi mais en refusant d'y inscrire le Conseil des Suisses de l'étranger et son mode d'élection.

Cette nouvelle loi qui donne un « toit commun » aux questions en lien avec les 732'000 Suisses de l'étranger trouve son origine dans un postulat déposé en 2004 par Filippo Lombardi (PDC/ TI) dont le but était de montrer que les Suisses de l'étranger ne sont pas un poids ni une charge pour la Suisse mais une ressource pour notre pays. L'initiative parlementaire à l'origine de la loi déposée en 2011 par Filippo Lombardi visait à reconnaître l'apport des Suisses de l'étranger en tant que tel ainsi que l'importance de l'organisation qui les représente. Ainsi, cette loi répond à un grand nombre de questions en lien avec les Suisses de l'étranger telles que l'e-voting, les prestations consulaires ou le principe de responsabilité individuelle. Cette loi réunit huit textes légaux en lien avec les Suisses de l'étranger. Il s'agit au final d'assurer un lien fort entre les Suisses de l'étranger et leur pays d'origine.

[S'abonner ou se désabonner](#)

### Liens

[aso.ch](http://aso.ch)  
[swisscommunity.org](http://swisscommunity.org)  
[parlement.ch](http://parlement.ch)

### AUTRES NOUVELLES DE LA SESSION D'AUTOMNE

#### Centre de renseignement pour les questions fiscales et financières et accès au trafic des paiements

Le postulat ([14.3752](#)) déposé le 22.09. 2014 par le conseiller aux Etats Konrad Graber (PDC/LU) demande d'examiner des mesures d'assistance à destination des Suisses de l'étranger en matière fiscale et financière. Il s'agit de créer un centre de renseignement fournissant des informations sur ce qu'est un comportement conforme aux règles fiscales et financières dans le pays de résidence et d'étendre aux Suisses de l'étranger l'obligation faite à PostFinance d'ouvrir et de gérer un compte pour le trafic des paiements.

### PostFinance : un service universel pour les Suisses de l'étranger



Le 11.9.2014, le Conseil national (CN) s'est prononcé par 126 voix contre 53 et 11 abstentions en faveur du maintien des relations bancaires entre les Suisses de l'étranger et PostFinance. La motion ([12.4264](#)) déposée par le conseiller national Roland Rino Büchel (UDC/ SG) demande que la Confédération étende le mandat de prestations de service



universel de la Poste au trafic des paiements pour les Suisses de l'étranger. Cette décision du CN devra encore être débattue par les conseillers aux Etats durant la session d'hiver du Parlement.

A noter que la décision du CN rejoint la [résolution](#) adoptée à l'unanimité par le Conseil des Suisses de l'étranger, organe suprême des Suisses de l'étranger, lors de sa séance du 15 août 2014 à Baden.

Depuis 2008 déjà, des Suisses du monde entier voient leur compte bancaire en Suisse fermé bien qu'ils soient en conformité avec les lois fiscales de leur pays de résidence. Il est fondamental que les Suisses vivant à l'étranger puissent effectuer des paiements en Suisse (pour le deuxième pilier ou les caisses maladies par exemple) ou encore mener des opérations sur des biens immobiliers en Suisse ou payer les charges d'hypothèques.

La Commission des transports et des télécommunications se réunira le 16 octobre prochain pour traiter de cette question fondamentale pour les Suisses de l'étranger.

---

### **Paiement des cotisations AVS par les Suisses d'Argentine**



Le 17.09.2014, le conseiller national Carlo Sommaruga a demandé durant l'heure des questions ([14.5471](#)) si le DFAE avait mis en place une collaboration avec l'Office fédéral des assurances sociales pour venir en aide aux Suisses

d'Argentine. L'Argentine restreint en effet l'exportation de devises si bien que nos compatriotes d'Argentine ne peuvent envoyer de l'argent pour le paiement de cotisations AVS, le risque étant que des cotisants soient éjectés du système. Le conseiller fédéral Alain Berset a répondu que « *la législation (suisse) prévoit qu'il n'y a pas d'exclusion de l'assurance si le transfert des cotisations en Suisse est impossible. Les assurés bénéficient ainsi d'un sursis du paiement jusqu'au moment où le transfert est de nouveau possible. L'Office fédéral des assurances sociales, avec l'appui de la Caisse suisse de compensation et de l'ambassade de Suisse en Argentine, est en train d'examiner la situation et les éventuelles mesures qui devraient le cas échéant être prises pour venir en aide à nos concitoyens.* »

---